

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2016 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service administratif des tribunaux judiciaires. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2016 a été réalisée conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne du Service administratif des tribunaux judiciaires sont aussi revus par le dirigeant principal de la vérification, qui mène des audits périodiques de divers secteurs des opérations du Service administratif des tribunaux judiciaires, ainsi que par le comité ministériel de vérification, qui surveille les responsabilités de la direction de maintenir des systèmes de contrôles adéquats et d'assurer la qualité des rapports financiers, et qui recommande les états financiers à l'administrateur général du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 1 septembre 2016

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

2016

2015

### Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 4)	5 781	5 157
Indemnités de vacances et congés compensatoires	1 949	1 845
Comptes de dépôt (note 5)	7 046	7 903
Avantages sociaux futurs (note 6)	2 712	2 666
<b>Total des passifs</b>	<b>17 488</b>	<b>17 571</b>

### Actifs

#### Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	11 363	12 058
Débiteurs et avances (note 7)	1 607	1 095
<b>Total des actifs financiers bruts</b>	<b>12 970</b>	<b>13 153</b>

#### Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement

Débiteurs et avances (note 7)	(1 158)	( 791)
<b>Total des actifs financiers nets</b>	<b>11 812</b>	<b>12 362</b>

#### Dette nette ministérielle

5 676 5 209

#### Actifs non financiers

Charges payées d'avance	180	152
Immobilisations corporelles (note 8)	10 347	7 605
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>10 527</b>	<b>7 757</b>

### Situation financière nette ministérielle

4 851 2 548

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada

Le 1 septembre 2016

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars	Résultats prévus	2016	2015
(en milliers de dollars)	2016	2016	2015
<b>Charges</b>			
Services judiciaires	45 037	49 299	46 669
Services du greffe	30 839	30 215	30 599
Services internes	20 418	22 430	20 880
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	( 3)	1
<b>Total des charges</b>	<b>96 294</b>	<b>101 941</b>	<b>98 149</b>
<b>Revenus</b>			
Droits de dépôt	1 811	1 722	1 652
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	940	1 097	727
Amendes	908	51	121
Revenus divers	106	109	97
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(3 760)	(2 976)	(2 597)
<b>Total des revenus</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>96 289</b>	<b>101 938</b>	<b>98 149</b>
<b>Financement du gouvernement et transferts</b>			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		72 640	66 706
Variations des montants à recevoir du Trésor		( 695)	2 293
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		32 310	30 824
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)		( 14)	(1 536)
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts</b>		<b>(2 303)</b>	<b>( 138)</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice</b>		<b>2 548</b>	<b>2 410</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice</b>		<b>4 851</b>	<b>2 548</b>

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	2016	2015
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>(2 303)</b>	<b>( 138)</b>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 908	1 641
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 165)	(1 547)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	( 2)	-
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	1	( 11)
<b>Total de la variation due aux immobilisations corporelles</b>	<b>2 742</b>	<b>83</b>
<b>Variation due aux charges payées d'avance</b>	<b>28</b>	<b>152</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle</b>	<b>467</b>	<b>97</b>
<b>Dette nette ministérielle - début de l'exercice</b>	<b>5 209</b>	<b>5 112</b>
<b>Dette nette ministérielle - fin de l'exercice</b>	<b>5 676</b>	<b>5 209</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des flux de trésorerie (non audité)

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

2016

2015

#### Activités de fonctionnement

<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>101 938</b>	98 149
<b>Éléments n'affectant pas l'encaisse :</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(1 165)	(1 547)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(32 310)	(30 824)
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	1	(11)
<b>Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)</b>	<b>14</b>	1 536
<b>Variations de l'état de la situation financière :</b>		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	145	(278)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	28	152
(Augmentation) diminution des créditeurs et charges à payer	(624)	(1 182)
(Augmentation) diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(104)	139
(Augmentation) diminution des comptes de dépôt	857	(709)
(Augmentation) diminution des avantages sociaux futurs	(46)	(360)
<b>Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement</b>	<b>68 734</b>	65 065

#### Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	3 908	1 641
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(2)	-
<b>Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>3 906</b>	1 641

<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<b>72 640</b>	66 706
---	---------------	--------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non audités)

Exercice terminé le 31 mars

### 1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les Services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres de les Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des adjointes judiciaires, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les Services du greffe relèvent de la compétence de les Cours. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le Bureau des quatre Juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les Services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

### 2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### (a) Autorisations parlementaires (suite)

Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016*. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016*.

### (b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Service administratif des tribunaux judiciaires fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Service administratif des tribunaux judiciaires est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

### (c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Service administratif des tribunaux judiciaires a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

### (d) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenus comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir aussi le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé au Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

### (e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### (f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

### (g) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

### (h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Service administratif des tribunaux judiciaires n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

### (i) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.



# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

### 3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	2016	2015
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>101 938</b>	98 149
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(32 310)	(30 824)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 165)	(1 547)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(104)	139
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	(46)	(360)
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	1	(11)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	10	77
Ajustement des crédateurs d'exercice précédents (CAFE)	29	92
Autre	(19)	-
<b>Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations</b>	<b>(33 604)</b>	(32 434)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 908	1 641
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)	14	1 536
Augmentation (diminution) d'avances	-	1
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	28	152
Remboursement de revenus des exercices antérieurs	11	105
<b>Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations</b>	<b>3 961</b>	3 435
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>72 295</b>	69 150

#### (b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2016	2015
<b>Autorisations fournies :</b>		
Crédit 1 - Dépenses du programme	68 770	65 557
Montants législatifs	6 697	7 018
	<b>75 467</b>	72 575
<b>Moins :</b>		
Autorisations périmées	(3 172)	(3 425)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	-	-
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>72 295</b>	69 150

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

### 4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Créditeurs – parties externes	1 961	1 765
Créditeurs – autres ministères et organismes	451	642
	2 412	2 407
Charges à payer	3 369	2 750
	5 781	5 157

### 5. Comptes de dépôt

Le Service administratif des tribunaux judiciaires tient deux comptes de dépôt au nom des parties qui comparaissent devant les Cours. Les sommes remises à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt sont versées aux comptes de dépôt en vertu d'une ordonnance des Cours. Ces sommes sont détenues au titre de paiements et dépensées subséquemment, en attendant le jugement des Cours. La différence entre ces deux comptes réside dans le calcul des intérêts décrit ci-dessous.

#### Calcul des intérêts :

*Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale :* Selon le décret C.P. 1970 -4/2 , le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

*Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt :* Selon le décret C.P. 1970 -300 , le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2016	2015
Solde, début de l'exercice	7 903	7 194
Rentrées de fonds et autres crédits	3 247	2 672
Débours et autres charges	(4 104)	(1 963)
Solde, fin de l'exercice	7 046	7 903

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

## 6. Avantages sociaux futurs

### (a) Prestations de retraite

Les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le Service administratif des tribunaux judiciaires versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de l'amendement de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique* 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2015-2016 s'élève à 4 606 129 \$ (4 717 337 \$ en 2014-2015). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,25 fois (1,41 fois en 2014-2015) les cotisations des employés et pour les membres du groupe 2, à environ 1,24 fois (1,39 fois en 2014-2015) les cotisations des employés.

La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

### (b) Indemnités de départ

Le Service administratif des tribunaux judiciaires verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courues.

L'information sur les indemnités de départ, au 31 mars, est présentée ci-dessous :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 666	2 306
Charge pour l'exercice	235	1 172
Prestations versées pendant l'exercice	( 189)	( 812)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 712	2 666

## 7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Débiteurs - autres ministères et organismes	1 514	1 006
Débiteurs - parties externes	87	87
Avances	7	8
	1 608	1 101
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	( 1)	( 6)
Débiteurs et avances bruts	1 607	1 095
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1 158)	( 791)
Débiteurs et avances nets	449	304

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

## 8. Immobilisations corporelles

Coût (en milliers de dollars)	2015	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	2016
Matériel et outillage	1 671	147	40	( 53)	1 805
Matériel informatique	4 285	1 687	-	-	5 972
Logiciels informatiques	1 662	251	433	-	2 346
Mobilier et accessoires	812	187	-	-	999
Véhicules	341	60	-	( 27)	374
Améliorations locatives	4 516	570	-	-	5 086
Actifs en construction - Logiciels informatiques	790	296	( 433)	-	653
Actifs en construction - Autres	288	710	( 40)	-	958
	14 365	3 908	-	( 80)	18 193

Amortissement cumulé (en milliers de dollars)	2015	Amortiss- ement	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	2016
Matériel et outillage	562	140	-	( 53)	649
Matériel informatique	3 546	458	-	-	4 004
Logiciels informatiques	871	316	-	-	1 187
Mobilier et accessoires	781	7	-	-	788
Véhicules	202	29	-	( 26)	205
Améliorations locatives	798	215	-	-	1 013
	6 760	1 165	-	( 79)	7 846

Valeur comptable nette (en milliers de dollars)	2015	2016
Matériel et outillage	1 109	1 156
Matériel informatique	739	1 968
Logiciels informatiques	791	1 159
Mobilier et accessoires	31	211
Véhicules	139	169
Améliorations locatives	3 718	4 073
Actifs en construction - Logiciels informatiques	790	653
Actifs en construction - Autres	288	958
	7 605	10 347

(1) Les ajustements incluent les actifs en construction qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

### 9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Service administratif des tribunaux judiciaires est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service administratif des tribunaux judiciaires conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

#### a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Service administratif des tribunaux judiciaires a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Installations <sup>(1)</sup>	28 668	27 239
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	3 640	3 556
Indemnisation des accidentés du travail	2	29
Services juridiques	-	-
	<b>32 310</b>	<b>30 824</b>

<sup>(1)</sup> Les coûts des installations incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc.

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

#### (b) Autres transactions entre apparentés

(en milliers de dollars)	2016	2015
Revenus - autres ministères et organismes	1 376	1 022
Charges - autres ministères et organismes	12 151	11 101

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

### 10. Transferts des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014-2015. Par conséquent, un paiement ponctuel a été versé aux employés et sera recouvré des employés à l'avenir. Les employés qui étaient en congé non payé lorsque les paiements de transition uniques initiaux ont été émis recevront le paiement de transition peu après leur retour de congé non payé. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie et permet également de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges du Service administratif des tribunaux judiciaires. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par le Service administratif des tribunaux judiciaires. Avant la fin de l'exercice, ces paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Services publics et Approvisionnement Canada, qui est responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

### 11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Service administratif des tribunaux judiciaires. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services judiciaires	Services du greffe	Services internes	2016	2015
<b>Charges</b>					
Salaires et avantages sociaux des employés	16 883	21 908	14 888	53 679	53 908
Installations (note 9)	21 737	5 429	1 501	28 667	27 239
Services professionnels et spéciaux	6 849	1 708	1 510	10 067	8 158
Transports et télécommunications	375	452	1 722	2 549	2 504
Fournitures et approvisionnements	1 835	209	282	2 326	2 091
Location	766	154	700	1 620	1 663
Amortissement des immobilisations corporelles	191	237	737	1 165	1 547
Matériel et outillage	102	44	765	911	585
Services de réparation et d'entretien	261	33	82	376	315
Information	227	40	176	443	292
Divers	73	1	67	141	(154)
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(3)	(3)	1
<b>Total des charges</b>	<b>49 299</b>	<b>30 215</b>	<b>22 427</b>	<b>101 941</b>	<b>98 149</b>
<b>Revenus</b>					
Droits de dépôt	-	1 722	-	1 722	1 652
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	361	353	383	1 097	727
Amendes	-	51	-	51	121
Divers	-	106	3	109	97
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(361)	(2 232)	(383)	(2 976)	(2 597)
<b>Total des revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts</b>	<b>49 299</b>	<b>30 215</b>	<b>22 424</b>	<b>101 938</b>	<b>98 149</b>

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes aux états financiers (*non auditées*)

---

Exercice terminé le 31 mars

## 12. Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.